

Modification du règlement intercommunal SDIS Chamberonne

AU CONSEIL COMMUNAL D'ÉCUBLENS/VD

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Pour donner suite aux observations et remarques formulées par l'Etablissement Cantonal d'Assurance à Pully, en date du 24 janvier 2007 à l'encontre du règlement intercommunal SDIS Chamberonne, ce dernier appelle dès lors les modifications suivantes :

Art. 25 Sont exemptées du paiement de la taxe d'exemption les personnes au bénéfice d'une rente d'invalidité, les femmes enceintes durant la grossesse et les deux années qui suivent une naissance et les personnes mentionnées à l'article 40 alinéa 1^{er} RSDIS (voir annexe 1).

Des articles de loi ne peuvent servir d'annexe à un document. Dès lors, il y a lieu de supprimer l'annexe 1.

Art. 27 La participation aux frais d'intervention résultant du déclenchement intempestif d'un système d'alarme au sens de l'article 23 alinéa 3 LSDIS fait l'objet d'une disposition dans l'annexe 2 (article 1) valant partie intégrante du présent règlement et adoptée par les Conseils communaux des communes de Chavannes-près-Renens, Ecublens et Saint-Sulpice.

Les prestations particulières au sens de l'article 23 alinéa 4 LSDIS font l'objet d'une disposition dans l'annexe 2 (article 2) valant partie intégrante du présent règlement et adoptée par les Conseils communaux des communes de Chavannes-près-Renens, Ecublens et Saint-Sulpice.

En outre, au sens de l'article 23 alinéa 2 LSDIS, une participation peut être demandée en fonction de l'importance de l'intervention et des moyens engagés.

1^{er} alinéa : (...) système d'alarme au sens de l'article 23 alinéa 3 LSDIS (...) devient article 23 alinéa 4 LSDIS.

L'annexe 1 ayant été supprimée -voir ci-dessus-, l'annexe 2 devient annexe 1.

2^{ème} alinéa : Les prestations particulières au sens de l'article 23 alinéa 4 LSDIS(...) devient article 23 alinéa 3 LSDIS.

L'annexe 1 ayant été supprimée -voir ci-dessus-, l'annexe 2 devient annexe 1.

3^{ème} alinéa : De compétence communale, cette phrase est sans objet et doit être supprimée.

* * * * *

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉCUBLENS/VD

- vu le préavis municipal N° 16/2007;
- ouï le rapport de la commissions chargée de son étude;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

de modifier le règlement intercommunal SDIS Chamberonne comme suit:

Art. 25 Supprimer l'annexe 1;

Art. 27 La participation aux frais d'intervention résultant du déclenchement intempestif d'un système d'alarme au sens de l'article 23 alinéa 4 LSDIS fait l'objet d'une disposition dans l'annexe 1 (article 1) valant partie intégrante du présent règlement et adoptée par les Conseils communaux des communes de Chavannes-près-Renens, Ecublens et Saint-Sulpice.

Les prestations particulières au sens de l'article 23 alinéa 3 LSDIS font l'objet d'une disposition dans l'annexe 1 (article 2) valant partie intégrante du présent règlement et adoptée par les Conseils communaux des communes de Chavannes-près-Renens, Ecublens et Saint-Sulpice.

3^{ème} alinéa supprimé.

* * *

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} octobre 2007.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic Le Secrétaire

(L.S.)

P. Kaelin Ph. Poget

Délégué municipal à convoquer:

– Par la commission ad hoc : M. Christian Maeder, Conseiller municipal, suppléant de
M. Edouard Logoz, section feu

Écublens, le 26 septembre 2007
PHP/cm